

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 12 mars 2018

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 12 mars 2018 à 20 h 00.

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION RÈGLEMENT
345-A-2018-107**

M. le maire explique le projet de règlement.

Plusieurs questions ont été formulées au sujet de ce règlement.

La séance débute à 20 h 08.

ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT
2. PRÉSENCES
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
6. RÉSOLUTIONS
 - a) Résolution adoptant le dépôt du procès-verbal de la procédure d'enregistrement du règlement # 637-2017 – Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 55 965 \$ et un emprunt de 55 965 \$ pour la réfection du barrage du lac des Artistes
 - b) Résolution adoptant le dépôt du procès-verbal de la procédure d'enregistrement du règlement # 640-2018 – Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 435 000 \$ pour la mise à niveau des infrastructures d'aqueduc et d'égout de la Municipalité de Saint-Calixte
 - c) Autorisation afin de présenter des demandes de subventions dans le cadre de la fête nationale 2018
 - d) Renouvellement de M. Patrice Pichet à titre de président du Comité Consultatif d'Urbanisme
 - e) Résolution d'appui à la Commission scolaire des Samares en lien avec le projet de loi fédéral C-45
 - f) Adhésion à l'Association forestière de Lanaudière – 2018
 - g) Adoption du second projet - Règlement # 345-A-2018-107 modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin d'encadrer les usages commerciaux de divertissement de classe "f" à caractère érotique
 - h) Adoption du règlement # 639-2018 - Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 360 000 \$ et un emprunt de 360 000 \$ pour l'acquisition de bacs à ordures roulants avec puce RFID
 - i) Adoption du règlement # 641-2018 - Règlement abrogeant le règlement # 429-95 - Règlement prévoyant l'acquisition d'immeubles propriété de 2841-4373 Québec Inc. à des fins municipales, décrétant un emprunt au montant de 575 000,00 \$ à ces

fins, et décrétant l'imposition d'une taxe spéciale pour assurer le remboursement dudit emprunt

- j) Adoption du règlement # 642-2018 - Règlement pourvoyant au dynamitage et au concassage de 150 000 tonnes de pierre et autorisant un emprunt de 975 000 \$ et décrétant l'imposition d'une taxe spéciale pour assurer le remboursement dudit emprunt
- k) Adoption du règlement # 644-2018 – Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$
- l) Adoption du règlement # 645-2018 – Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 45 000 \$ pour l'acquisition d'une benne basculante de type 4 saisons pour le Service des travaux publics
- m) Autorisation d'adhérer à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)
- n) Dons et subventions - CPA Tourbillons des Laurentides Inc. – 38^e revue sur glace
- o) Vente de terrains – Matricules 7991-32-5450 (lot 4 960 395) et matricule 7991-41-3194 (lot 4 631 387)
- p) Acquisition de parcelles de terrains – Réfection de la rue de l'Hirondelle
- q) Acquisition de parcelles de terrains – Réfection de la rue du Colibri
- r) Acquisition d'une parcelle de terrain – Réfection de la rue Taraieff
- s) Échanges de terrains – rue du Marquis
- t) Approbation de l'état des dépenses de la réserve financière pour l'année 2017
- u) Résolution abrogeant la résolution 2017-10-06-345 autorisant la réparation du barrage du lac des Artistes
- v) Achat et installation de deux nouveaux lampadaires
- w) Résolution d'appui au projet Crévale « Écrire mon livre »

7. AVIS DE MOTION

- a) Second avis de motion — Règlement numéro 345-A-2018-107— Règlement modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin d'encadrer les usages commerciaux de divertissement de classe "f" à caractère érotique

Retiré

- ~~b) Présentation et avis de motion d'un règlement d'emprunt pour l'acquisition d'un camion 10 roues et d'un camion 6 roues avec benne basculante et équipement à neige~~

8. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

9. COMPTES À PAYER

10. DIVERS

11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES

12. SUIVI MRC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

La séance débute par un moment de recueillement.

2. PRÉSENCES

Son honneur M. le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et Messieurs les conseillers François Dodon, Denis Mantha et Jacques D. Granier.

Est absent M. le conseiller Keven Bouchard.

Est aussi présent : M. Luis Jorge Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier agissant à titre de secrétaire de la séance.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Première période de questions.

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2018-03-12-064

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du conseil.

2018-03-12-065

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 février 2018 et de la séance extraordinaire du 26 février et du 5 mars 2018 soient et sont acceptés tel qu'écrit au livre des délibérations.

6. RÉSOLUTIONS

2018-03-12-066

- a) RÉSOLUTION ADOPTANT LE DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT # 637-2017 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 55 965 \$ ET UN EMPRUNT DE 55 965 \$ POUR LA RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DES ARTISTES

CONSIDÉRANT QU' un registre aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité a eu lieu le 19 février 2018 relativement au règlement d'emprunt 637-2017 - Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 55 965 \$ et un emprunt de 55 965 \$ pour la réfection du barrage du lac des Artistes;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de la procédure d'enregistrement a été déposé au conseil et qu'aucune signature n'a été apposée;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil accepte le dépôt du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement 637-2017 relativement au règlement d'emprunt décrétant une dépense de 55 965 \$ et un emprunt de 55 965 \$ pour la réfection du barrage du lac des Artistes.

2018-03-12-067

b) **RÉSOLUTION ADOPTANT LE DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT # 640-2018 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 435 000 \$ POUR LA MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE**

CONSIDÉRANT QU' un registre aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur du réseau d'aqueduc de la municipalité a eu lieu le 19 février 2018 relativement au règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 435 000 \$ pour la mise à niveau des infrastructures d'aqueduc et d'égout de la municipalité de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de la procédure d'enregistrement a été déposé au conseil et qu'aucune signature n'a été apposée;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil accepte le dépôt du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement 640-2018 relativement au règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 435 000 \$ pour la mise à niveau des infrastructures d'aqueduc et d'égout de la municipalité de Saint-Calixte.

2018-03-12-068

c) **AUTORISATION AFIN DE PRÉSENTER DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE 2018**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte désire présenter des demandes de subventions dans le cadre de la fête nationale 2018;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil autorise Mme Stéphanie Smith, coordonnatrice au Service des loisirs, à présenter des demandes de subventions dans le cadre de la fête nationale 2018.

2018-03-12-069

d) **RENOUVELLEMENT DE M. PATRICE PICHET À TITRE DE PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement numéro 345-B-88 – Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU), le président est nommé par le Conseil municipal annuellement;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE Monsieur Patrice Pichet soit à nouveau nommé président au sein du CCU pour l'année 2018.

2018-03-12-070

e) **RÉSOLUTION D'APPUI À LA COMMISSION SCOLAIRE DES SAMARES EN LIEN AVEC LE PROJET DE LOI FÉDÉRAL C-45**

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du projet de Loi concernant le cannabis et modifiant la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, le *Code criminel* et d'autres lois (projet C-45) à la Chambre de communes le 27 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le Président de la Commission scolaire des Samares a fait inscrire sa dissidence, lors du conseil général des 25 et 26 août derniers, en lien avec l'appui à la déclaration des partenaires de l'éducation concernant les encadrements sur le cannabis en milieu scolaire puisque son encadrement sous-entend que nous acceptons sa légalisation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Samares a appuyé à l'unanimité la décision du Président (C.C.-030-170925);

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires est contre la légalisation du cannabis;

CONSIDÉRANT QUE les principaux domaines de responsabilité des municipalités toucheront notamment le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le souci de partenariat entre le milieu scolaire et municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Calixte est également contre la légalisation du cannabis;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil municipal s'assurera que dans sa réglementation, les points de vente de cannabis soient éloignés des établissements scolaires sur son territoire;

2018-03-12-071

f) **ADHÉSION À L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE - 2018**

CONSIDÉRANT QUE l'Association forestière de Lanaudière est un organisme régional à but non lucratif dont les mandats sont : Éduquer, informer et sensibiliser la communauté et plus particulièrement les jeunes, à l'importance des forêts;

CONSIDÉRANT QUE l'Association forestière de Lanaudière a pour mission d'œuvrer à l'enrichissement des connaissances de tous les aspects de la forêt auprès de tous;

CONSIDÉRANT QUE la vision de cette Association est d'être l'organisme de référence responsable d'informer et d'éduquer la collectivité sur les richesses et les enjeux des forêts lanaudoises, favorisant ainsi le rassemblement des utilisateurs de la forêt;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte adhère à la campagne annuelle d'adhésion pour l'année 2018-2019, soit pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, pour un montant de 150 \$.

2018-03-12-072

g) **ADOPTION DU SECOND PROJET — RÈGLEMENT # 345-A-2018-107 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ENCADRER LES USAGES COMMERCIAUX DE DIVERTISSEMENT DE CLASSE "F" À CARACTÈRE ÉROTIQUE**

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le second projet de règlement numéro 345-A-2018-107 – Règlement modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements, afin d'encadrer l'usage de classe "F" (commerce de divertissement), en limitant les activités à caractère érotique dans la zone para-industrielle C6-12, soit et est adopté avec les modifications telles qu'apportées.

M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER MENTIONNE SA DISSIDENCE.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2018-107

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ENCADRER LES USAGES COMMERCIAUX DE DIVERTISSEMENT DE CLASSE "F" À CARACTÈRE ÉROTIQUE

ATTENDU QU' il y a lieu d'amender le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements concernant le zonage dans la Municipalité de Saint-Calixte;

ATTENDU QUE la municipalité ne peut prohiber un usage sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 113, la municipalité peut spécifier pour chaque zone les usages qui sont autorisés;

ATTENDU QU' il est à propos et de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Calixte de modifier sa réglementation afin de mieux contrôler les usages commerciaux de divertissement, particulièrement les activités de bar, cabaret, de boîte de nuit, etc. à caractère érotique;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER MENTIONNE SA DISSIDENCE.

QUE la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2 : L'article 3.2.2.1.6 **Commerce de divertissement (classe F)** est modifié en remplaçant l'article 3.2.2.1.6.2 par l'article suivant :

3.2.2.1.6.2 Activités de catégorie "A"

Sont de cette classe, et de manière non limitative, les activités suivantes :

- Bar
- Bar-salon
- Boîte de nuit
- Brasserie
- Cabaret
- Discothèque
- Pub
- Taverne

ARTICLE 3 : L'article 3.2.2.1.6. **Commerce de divertissement (classe F)** est modifié en ajoutant après l'article 3.2.2.1.6.2, l'article suivant :

3.2.2.1.6.3 Activités de catégorie "B"

- Bar, cabaret, boîte de nuit, etc. à caractère érotique
- Bar de danseuses et danseurs nus
- Salon de massage érotique
- Club échangiste

ARTICLE 4 : L'article 4.2.2.6 **Les zones C6** est modifié en ajoutant dans les usages permis les usages suivants :

- Dans les zones C6-12, les usages de classe "F" de catégorie "A et B".

ARTICLE 5 : L'article 4.6.2.1 **Les zones PA-1** est modifié en remplaçant l'usage de classe « f » par :

- les usages de classe « f » de catégorie A.

ARTICLE 6 : L'article 4.2.2.4 **Les zones C4** est modifié en remplaçant l'usage de classe « f » par :

- les usages de classe « f » de catégorie A.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 12^E JOUR DE MARS 2018.

MICHEL JASMIN, MAIRE

LUIS JORGE BÉRUBÉ,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

2018-03-12-073

h) **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 639-2018 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 360 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 360 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE BACS À ORDURES ROULANTS AVEC PUCE RFID**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le règlement numéro 639-2018 – Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 360 000 \$ et un emprunt de 360 000 \$ pour l'acquisition de bacs à ordures roulants avec puce RFID, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 639-2018

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 360 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 360 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE BACS À ORDURES ROULANTS AVEC PUCE RFID

ATTENDU QUE la municipalité a l'intention de procéder à une collecte mécanisée des ordures;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 février 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a également été présenté lors de la séance ordinaire du 12 février dernier;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'IL SOIT STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ORDONNÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à acquérir des bacs roulants munis d'une puce RFID pour la collecte des ordures selon l'estimation préparée par M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur des Services techniques en date du 7 février 2018, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 360 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 360 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, une compensation basée sur le nombre d'unités de logement ou de local situés dans chaque immeuble.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de logement ou de local situés sur le territoire de la municipalité tel que décrit au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 12^E JOUR DE MARS 2018.

MICHEL JASMIN, MAIRE

LUIS JORGE BÉRUBÉ,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ANNEXE "A"

DEVIS ESTIMATIF

RÈGLEMENT 639-2018

**ACQUISITION DE BACS À ORDURES ROULANTS AVEC
PUCE RFID (P-2018-004)**

Achat de bacs roulants 360 litres avec puce RFDI	4 000 un.	68.00 \$	272 000.00 \$
Estampage du logo municipalité	4 000 un.	0.75 \$	3 000.00 \$
Livraison aux portes des propriétés	4 000 un.	6.00 \$	24 000.00 \$
Contingence – Prix marché – augm. Pétrole (± 15%)			44 000.00 \$
Taxes nettes (0.49975)			17 000.00 \$
TOTAL :			360 000.00 \$

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, ING.
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES
7 FÉVRIER 2018

2018-03-12-074

- i) **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 641-2018 - RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 429-95 - RÈGLEMENT PRÉVOYANT L'ACQUISITION D'IMMEUBLES PROPRIÉTÉ DE 2841-4373 QUÉBEC INC. À DES FINS MUNICIPALES, DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 575 000,00 \$ À CES FINS, ET DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR ASSURER LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le règlement numéro 641-2018 – Règlement abrogeant le règlement # 429-95 - Règlement prévoyant l'acquisition d'immeubles propriété de 2841-4373 Québec Inc. à des fins municipales, décrétant un emprunt au montant de 575 000,00 \$ à ces fins, et décrétant l'imposition d'une taxe spéciale pour assurer le remboursement dudit emprunt, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 641-2018

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 429-95 - RÈGLEMENT PRÉVOYANT L'ACQUISITION D'IMMEUBLES PROPRIÉTÉ DE 2841-4373 QUÉBEC INC. À DES FINS MUNICIPALES, DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 575 000,00 \$ À CES FINS, ET DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR ASSURER LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT

- ATTENDU QUE la municipalité a adopté, le 6 mars 1995, le règlement # 429-95 intitulé - Règlement prévoyant l'acquisition d'immeubles propriété de 2841-4373 Québec Inc. à des fins municipales, décrétant un emprunt au montant de 575 000,00 \$ à ces fins, et décrétant l'imposition d'une taxe spéciale pour assurer le remboursement dudit emprunt;
- ATTENDU QUE la municipalité n'a jamais réalisé l'objet de ce règlement;
- ATTENDU QU' également, une résolution portant le # 2003-10-06-195 a été adoptée lors d'une séance du conseil tenue le 6 octobre 2003, informant le MAMOT que les fonds au montant de 575 000 \$ ne seront jamais utilisés;
- ATTENDU QU' il y a lieu d'annuler définitivement ce règlement, afin de régulariser les soldes à financer par règlement d'emprunt;
- ATTENDU QU' l'avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 février 2018;

EN CONSÉQUENCE :

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'IL SOIT STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ORDONNÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 : Le conseil municipal de Saint-Calixte abroge à toutes fins que de droit le règlement # 429-95;

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 12^E JOUR DE MARS 2018.

MICHEL JASMIN, MAIRE

LUIS JORGE BÉRUBÉ,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

2018-03-12-075

j) **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 642-2018 - RÈGLEMENT POURVOYANT AU DYNAMITAGE ET AU CONCASSAGE DE 150 000 TONNES DE PIERRE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 975 000 \$ ET DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR ASSURER LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le règlement numéro 642-2018 – Règlement pourvoyant au dynamitage et au concassage de 150 000 tonnes de pierre et autorisant un emprunt de 975 000 \$ et décrétant l'imposition d'une taxe spéciale pour assurer le remboursement dudit emprunt, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 642-2018

RÈGLEMENT POURVOYANT AU DYNAMITAGE ET AU CONCASSAGE DE 150 000 TONNES DE PIERRE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 975 000 \$ ET DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR ASSURER LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Calixte possède plus de 85 kilomètres de chemins de gravier;

- ATTENDU QU' une grande partie desdits chemins doit être recouverte de pierre concassée;
- ATTENDU QU' elle désire également reconstruire une partie de son réseau routier;
- ATTENDU QU' il est avantageux pour la municipalité de faire dynamiter et concasser ladite pierre à même un cap de granit situé sur un terrain de la municipalité;
- ATTENDU QUE la municipalité estime à environ 150 000 tonnes métrique de pierres concassées ses besoins aux fins d'entretien de son réseau routier pour les 10 prochaines années;
- ATTENDU QUE des soumissions publiques seront demandées pour l'exécution du contrat de dynamitage et concassage de pierre;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour procéder au financement desdits travaux et qu'il y a lieu pour elle d'effectuer un emprunt pour se les procurer;
- ATTENDU QUE l'avis de motion de l'adoption du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Calixte tenue le 12 février 2018;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement et ses annexes font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de dynamitage et de concassage de 150 000 tonnes de pierre, le tout en conformité avec l'estimé préparé par le directeur du Service des travaux publics et daté du 12 février 2018, annexé au présent règlement comme annexe "A" pour valoir comme partie intégrante dudit règlement.

ARTICLE 3 : Pour se procurer les fonds nécessaires pour procéder à l'exécution et effectivement exécuter les travaux mentionnés à l'article 2 du présent règlement et plus amplement décrits à l'annexe "A", le conseil est autorisé à dépenser une somme de 975 000 \$ pour les fins du présent règlement.

- ARTICLE 4 :** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 975 000 \$ sur une période de dix (10) ans.
- ARTICLE 5 :** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposée et il sera prélevée annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 6 :** La taxe spéciale exigée en vertu du présent règlement sera payable dans le même délai, à la même date et avec le même taux d'intérêts que les taxes foncières générales.
- ARTICLE 7 :** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 8 :** Le conseil affecte en réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- ARTICLE 9 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 12^E JOUR DE MARS 2018.

MICHEL JASMIN, MAIRE

LUIS JORGE BÉRUBÉ,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ANNEXE "A"

ESTIMÉ

**RÈGLEMENT POURVOYANT AU DYNAMITAGE ET AU
CONCASSAGE DE 150 000 TONNES DE PIERRE ET AUTORI-
SANT UN EMPRUNT DE 975 000 \$ ET DÉCRÉTANT L'IMPO-
SITION DE TAXE SPÉCIALE POUR ASSURER LE
REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT**

Dynamitage de 150 000 t.m. à 1.05 \$/tonne	157 500 \$
Transformation concassage de :	
100 000 t.m. 0 ¾ x 5.10 \$ =	5 10 000 \$
30 000 t.m. 0 2 ½ x 5.10 \$ =	153 000 \$
10 000 t.m. de pierre 4 à 10 x 5 \$ =	50 000 \$
10 000 t.m. de pierre 2 à 4 x 5 \$ =	50 000 \$
Laboratoire	8 182 \$
SOUS-TOTAL :	928 682 \$
Taxes nettes	46 318 \$
MONTANT TOTAL DU RÈGLEMENT :	<u><u>975 000 \$</u></u>

DANIEL MACOUL
DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

2018-03-12-076

k) **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 644-2018 – RÈGLEMENT RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le règlement numéro 644-2018 – Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 644-208

RÈGLEMENT RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

ATTENDU QUE conformément à l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, RLRQ c. D-15.1, une Municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal*, RLRQ c C-27.1, lors de la séance du 12 février 2018, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été présenté;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE ET POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : **Définitions**

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« Base d'imposition » : La base d'imposition du droit de mutation au sens de l'alinéa 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., chapitre D-15.1);

« Transfert » : Transfert tel que défini à l'article 1 de la Loi.

ARTICLE 2 : **Taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$**

Le taux du droit sur le transfert d'un immeuble pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ est fixé à 2 %.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 12^E JOUR DE MARS 2018.

MICHEL JASMIN, MAIRE

LUIS JORGE BÉRUBÉ,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le règlement numéro 645-2018 – Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 45 000 \$ pour l'acquisition d'une benne basculante de type 4 saisons pour le Service des travaux publics, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 645-2018

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 45 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE BENNE BASCULANTE DE TYPE 4 SAISONS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QU' l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 février 2018;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à acquérir une benne basculante de type 4 saisons pour le service des travaux publics selon l'estimé préparé par M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur des Services Techniques, en date du 26 février 2018 incluant les frais, les taxes nettes lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 45 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 45 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant

d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 : Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 12^E JOUR DE MARS 2018.

MICHEL JASMIN, MAIRE

LUIS JORGE BÉRUBÉ,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ANNEXE "A"

ESTIMÉ

RÈGLEMENT 645-2018

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 45 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE BENNE BASCULANTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Coût d'une benne basculante de type 4 saisons	42 000 \$
Taxes nettes	2 095 \$
Frais d'émission	<u>905 \$</u>
MONTANT TOTAL DU RÈGLEMENT :	<u><u>45 000 \$</u></u>

2018-03-12-078

m) **AUTORISATION D'ADHÉRER À LA CORPORATION DES OFFICIERIS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)**

CONSIDÉRANT les avantages pour le directeur de l'urbanisme d'adhérer à la COMBEQ dans le cadre de son travail;

CONSIDÉRANT QU' en tant que membre à la COMBEQ l'adhésion représente des économies substantielles versus les inscriptions à des formations sans en être membre;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE M. Alain Jourdain soit et est exceptionnellement autorisé à adhérer à la COMBEQ, comme 3^e membre, pour un montant de 140.00 \$ (taxes applicables en sus);

2018-03-12-079

n) **DONS ET SUBVENTIONS - CPA TOURBILLONS DES LAURENTIDES INC. – 38^E REVUE SUR GLACE**

CONSIDÉRANT QUE le CPA Tourbillons des Laurentides Inc. compte plus de 140 patineurs de plusieurs municipalités de la région, offrira les 28 et 29 avril 2018, sa **38^e REVUE SUR GLACE**;

CONSIDÉRANT QUE quelques patineurs de la Municipalité de Saint-Calixte participeront à cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accorde au **CPA Tourbillons des Laurentides Inc.** un don au montant de 300.00 \$ pour une page de publicité dans le **Programme souvenir** de la 38^e Revue sur Glace.

2018-03-12-080

o) **VENTE DE TERRAINS – MATRICULES 7991-32-5450 (LOT 4 960 395) ET MATRICULE 7991-41-3194 (LOT 4 631 387)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain, non constructible, matricule 7991-32-5450 (lot 4 960 395 du cadastre du Québec) ayant une superficie de 2 855,4 m²;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède également une parcelle de terrain, matricule 7991-41-3194 (lot 4 631 387 du cadastre du Québec) ayant une superficie de 19,3 m²;

CONSIDÉRANT QUE M. Guy Courteau a fait une offre d'achat pour acquérir ces terrains;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte l'offre d'achat telle que présentée;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre sans la garantie légale à M. Guy Courteau les terrains mentionnés au préambule de la présente résolution, pour un montant de 1 000 \$ (taxes applicables en sus);

QUE la municipalité reconnait avoir reçu le paiement complet et final soit 1 149.75 \$ dont le numéro de reçu est le 2448.

QUE les frais de notaire et d'arpentage soient à la charge de l'acquéreur;

QUE M. le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont mandatés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution.

QU'à défaut de l'acquéreur de procéder à la transaction devant notaire dans le délai prévu, la somme de 1 000.00 \$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts et le terrain sera remis en vente.

2018-03-12-081

p) **ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS — RÉFECTION DE LA RUE DE L'HIRONDELLE**

CONSIDÉRANT QU' il a été nécessaire de faire l'acquisition de certaines parcelles de terrains afin de procéder à la réfection de la rue de l'Hirondelle;

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Thiffault, arpenteur-géomètre a préparé un plan cadastral parcellaire enregistré sous le numéro de dossier s-69 678-1 et 40 779 de ses minutes pour démontrer les parcelles à acquérir;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait besoin du lot maintenant connu sous le lot 6 189 121 appartenant à M. Steve Bergeron soit une superficie de 203,8 mètres carrés pour la réfection de la rue de l'Hirondelle avec une compensation financière de 0.40 \$ le pied carré représentant un montant total de 877.50 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait également besoin du lot maintenant connu sous le lot 6 189 122 appartenant à M. Germain Masse soit une superficie de 100,4 mètres carrés pour la réfection de la rue de l'Hirondelle avec une compensation financière de 0.40 \$ le pied carré représentant un montant de 432.29 \$;

CONSIDÉRANT QU' une entente est déjà intervenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la municipalité acquière les parcelles de terrains mentionnées au préambule de la présente résolution;

QU'un chèque représentant une compensation financière au montant de 877.50 \$ soit émis à l'ordre de M. Steve Bergeron pour l'acquisition du lot 6 189 121;

QU'un chèque représentant une compensation financière au montant de 432.29 \$ soit émis à l'ordre de M. Germain Masse pour l'acquisition du lot 6 189 122;

QUE les frais de notaire et d'opération cadastrale soient à la charge de la Municipalité;

QU'un mandat soit et est accordé à Me Manon Boyer, notaire afin de procéder au transfert de propriété en faveur de la Municipalité de Saint-Calixte;

QUE M. le maire, ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

2018-03-12-082

q) **ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS — RÉFECTION DE LA RUE DU COLIBRI**

CONSIDÉRANT QU' il a été nécessaire de faire l'acquisition de certaines parcelles de terrains afin de procéder à la réfection de la rue du Colibri;

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Thiffault, arpenteur-géomètre a préparé un plan cadastral parcellaire enregistré sous le numéro de dossier S-69 678-2 et 40 928 de ses minutes pour démontrer les parcelles à acquérir;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait besoin du lot maintenant connu sous le lot 6 197 484 appartenant à M. Marcel Lacroix soit une superficie de 777,3 mètres carrés pour la réfection de la rue du Colibri avec une compensation financière de 0.40 \$ le pied carré représentant un montant total de 3 346.82 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait également besoin du lot maintenant connu sous le lot 6 197 485 appartenant à M. Marc-Robert Lacroix soit une superficie de 822,9 mètres carrés pour la réfection de la rue du Colibri avec une compensation financière de 0.40 \$ le pied carré représentant un montant de 3 543.16 \$;

CONSIDÉRANT QU' une entente est déjà intervenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la municipalité acquière les parcelles de terrains mentionnées au préambule de la présente résolution;

QU'un chèque représentant une compensation financière au montant de 3 346.82 \$ soit émis à l'ordre de M. Marcel Lacroix pour l'acquisition du lot 6 197 484;

QU'un chèque représentant une compensation financière au montant de 3 543.16 \$ soit émis à l'ordre de M. Marc-Robert Lacroix pour l'acquisition du lot 6 197 485;

QUE les frais de notaire et d'opération cadastrale soient à la charge de la Municipalité;

QU'un mandat soit et est accordé à Me Manon Boyer, notaire afin de procéder au transfert de propriété en faveur de la Municipalité de Saint-Calixte;

QUE M. le maire, ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

2018-03-12-083

r) **ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN — RÉFECTION DE LA RUE TARAIEFF**

CONSIDÉRANT QU' il a été nécessaire de faire l'acquisition d'une parcelle de terrain afin de procéder à la réfection de la rue Taraieff;

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Thiffault, arpenteur-géomètre a préparé un plan de cadastral parcellaire enregistré sous le numéro de dossier S-65 812-2 et 39 729 de ses minutes pour démontrer la parcelle à acquérir;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait besoin du lot maintenant connu sous le lot 6 126 140 appartenant à M. Pierre Beaudry soit une superficie de 95,5 mètres carrés pour la réfection de la rue Taraieff avec une compensation financière de 0.40 \$ le pied carré représentant un montant total de 411.19 \$;

CONSIDÉRANT QU' une entente est déjà intervenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la municipalité acquière la parcelle de terrain mentionnée au préambule de la présente résolution;

QU'un chèque représentant une compensation financière au montant de 411.19 \$ soit émis à l'ordre de M. Pierre Beaudry pour l'acquisition du lot 6 126 140;

QUE les frais de notaire et d'opération cadastrale soient à la charge de la Municipalité;

QU'un mandat soit et est accordé à Me Manon Boyer, notaire afin de procéder au transfert de propriété en faveur de la Municipalité de Saint-Calixte;

QUE M. le maire, ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

2018-03-12-084

s) **ÉCHANGES DE TERRAINS - RUE DU MARQUIS**

CONSIDÉRANT QUE des travaux majeurs ont été effectués sur la rue du Marquis afin de lui donner une largeur uniforme;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'acquérir une bande de terrains de certains propriétaires riverains.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire des terrains contigus aux propriétés concernées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à l'échange de terrains en conformité avec les échanges des propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Thiffault, arpenteur-géomètre a préparé un plan de cadastral parcellaire enregistré sous le numéro de dossier S-69 203-2 et 40 516 de ses minutes pour démontrer les parcelles à échanger;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte acquière les parties de lots suivantes :

- la municipalité avait besoin du lot connu sous le lot 6 164 933 appartenant à Mme Madeleine Poulin et M. Serge Beaudoin soit une superficie de 215,3 mètres carrés ainsi que le lot 6 164 934 ayant une superficie de 11,7 mètres carrés, pour la réfection de la rue du Marquis, en contrepartie, la municipalité leur échange le lot maintenant connu et désigné comme étant le lot 6 164 938 ayant une superficie de 243,3 mètres carrés.
- la municipalité avait besoin également du lot maintenant connu sous le lot 6 164 929 appartenant à Mme Sylvie Richer soit une superficie de 54,1 mètres carrés, pour la réfection de la rue du Marquis, en contrepartie, la municipalité leur échange le lot maintenant connu et désigné comme étant le lot 6 164 936 ayant une

superficie de 214,4 mètres carrés ainsi que le lot 6 164 934 ayant une superficie de 11,7 mètres carrés.

QUE les frais de notaire et d'opération cadastrale soient à la charge de la Municipalité;

QUE Me Manon Boyer, notaire, soit et est mandatée afin de préparer les actes d'échanges.

QUE M. le maire, ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont mandatés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte le contrat à intervenir entre les parties.

2018-03-12-085

t) **APPROBATION DE L'ÉTAT DES DÉPENSES DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2017**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2016-12-19-445, la municipalité a taxé, par tarification, une réserve financière au montant de 206 090 \$ pour des dépenses de voirie;

CONSIDÉRANT QUE l'état des dépenses de la réserve financière pour l'année 2017 doit être approuvé par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE l'état des dépenses de la réserve financière pour l'année 2017 soit et est approuvé tel que déposé.

2018-03-12-086

u) **RÉSOLUTION ABROGEANT LA RÉSOLUTION 2017-10-06-345 AUTORISANT LA RÉPARATION DU BARRAGE DU LAC DES ARTISTES**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2017-10-06-345 le conseil autorisait l'exécution des travaux de réparation du barrage du lac des Artistes;

CONSIDÉRANT QU' il était également résolu que les crédits affectés à ce projet proviendront du fonds d'administration de l'ordre de 11 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le barrage du lac des Artistes sera financé par le règlement d'emprunt # 637-2017;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas lieu de financer les dépenses par le fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil libère les crédits affectés à ce projet financé à même le fonds de roulement de l'ordre de 11 000 \$;

QUE la résolution 2017-10-06-345 soit et est abrogé à toutes fins que de droit.

2018-03-12-087

v) **ACHAT ET INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX LAMPADAIRES**

CONSIDÉRANT QU' aucun éclairage n'existe sur la rue Deschamps, et suite à une requête reçue, la municipalité autorise l'achat et l'installation de deux nouveaux lampadaires sur cette rue;

CONSIDÉRANT QUE ces luminaires doivent être installés sur les poteaux par Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'une demande soit adressée à Hydro-Québec afin que soit installé les luminaires suivants :

RUE
Face au # civique 150 rue Deschamps
Face au # civique 205 rue Deschamps

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à procéder à l'achat de deux nouveaux luminaires auprès de la firme Lumidaire Inc., et de faire parvenir une demande à Hydro-Québec pour leur installation.

2018-03-12-088

w) **RÉSOLUTION D'APPUI POUR LE PROJET CRÉVALE : « ÉCRIRE MON LIVRE »**

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation sociale de Saint-Calixte procède au lancement d'une Maison des grands-parents qui sera légalement un organisme communautaire d'ici quelques semaines;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cet organisme est de susciter un rapprochement entre les aînés, les enfants et leurs familles dans une perspective d'entraide, de partage des compétences et de valorisation du rôle des aînés dans notre société;

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation a répondu à un appel d'offre du comité régional pour la valorisation de l'éducation (Crévale) dont l'objectif est de valoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;

EN CONSÉQUENCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte offre son appui à la Maison des grands-parents pour le projet Crévale « Écrire mon livre » en leur offrant gratuitement le prêt de locaux afin de pouvoir tenir cette activité;

7. AVIS DE MOTION

AM-2018-03-12-07

- a) SECOND AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2018-107— RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ENCADRER LES USAGES COMMERCIAUX DE DIVERTISSEMENT DE CLASSE "F" À CARACTÈRE ÉROTIQUE

Je, Denis Mantha, conseiller, donne un second avis de motion pour la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement amendant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de limiter l'usage de classe " f " « commerce de divertissement », à caractère érotique dans la zone para-industrielle C6-12.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

Retiré

- b) PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES ET D'UN CAMION 6 ROUES AVEC BENNE BASCULANTE ET ÉQUIPEMENT À NEIGE

Ce point a été retiré de l'ordre du jour et est incidemment reporté à une séance ultérieure.

8. CHÈQUES ÉMIS ET PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des chèques émis au montant de 184 359.30 \$, la liste des paiements effectués par paiement direct (Internet) au montant de 149 295.04 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 184 479.65 \$ concernant les salaires payés du 14 janvier 2018 au 24 février 2018/quinzaine et du 1^{er} février au 28 février 2018/mensuel.

a) Chèques émis

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des chèques émis au montant de 184 359.30 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
13075	KATY GALARNEAU	100.00 \$
13076	PROMOTION IMMOBILIA INC	1 600.00 \$
13077	WILOK INC.	400.00 \$

13078	BEAUDOIN HURENS	11 497.50 \$
13079	COUCHE-TARD INC.	2 971.95 \$
13080	DUNTON RAINVILLE	17 276.43 \$
13081	GENDRON, MARIE-LISE	273.00 \$
13082	MATHIEU CHARLES LEBLANC, ING.	328.99 \$
13083	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	43 259.06 \$
13084	LES REVETEMENTS SHAWN GETTY	20 481.65 \$
13085	2532-4708 FORGET INC.	251.60 \$
13086	ALAIN BENOIT TRANSPORT INC.	1 302.10 \$
13087	COUCHE-TARD INC.	3 802.33 \$
13088	CROIX BLEUE MÉDAVIE ASSURANCE COLLECTIVE	3 564.88 \$
13089	GARIEPY PATRICK	400.00 \$
13090	JASMIN, MICHEL	249.70 \$
13091	PROPULSION EVENEMENT	45 000.00 \$
13092	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	803.16 \$
13093	AUDY, GENEVIEVE	26.25 \$
13094	PATRICK CADIEUX	213.50 \$
13095	CIBC WOOD GUNDY	1 619.00 \$
13096	LAPORTE, JOSÉE	68.25 \$
13097	MATHIEU CHARLES LEBLANC, ING.	502.55 \$
13098	RIVEST, RICHARD	400.00 \$
13099	MANON, SMITH	68.25 \$
13100	SSQ GROUPE FINANCIER	18 915.96 \$
13101	SYNDICAT DES POMPIERS	900.00 \$
13102	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BU- REAU	671.65 \$
13103	TRANSPORT LAURENTIDES INC.	2 703.93 \$
13104	LABRECHE YVES	59.21 \$
13105	MARTEL DIANE	14.46 \$
13106	ROSE YVES	11.74 \$
13107	2532-4708 FORGET INC.	251.60 \$
13108	COUCHE-TARD INC.	694.71 \$
13109	CYNTHIA DODON	236.25 \$
13110	DIRECTION DES REGISTRES ET DE LA CERTIFI	38.75 \$
13111	LA FERME JSL	396.66 \$
13112	FONDS D'INFORMATION SUR LE TER- RITOIRE	116.00 \$
13113	MARTINEAU, STEPHANE	50.46 \$
13114	MINISTRE DES FINANCES	371.47 \$
13115	PETITE CAISSE (BUREAU)	108.13 \$
13116	S.P.C.A. LANAUDIÈRE BASSES- LAURENTIDES	1 585.51 \$
13117	ZBONA, POMPILIU DINU	229.94 \$
13118	SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMO- BILE	542.72 \$
		<hr/> <hr/> 184 359.30 \$ <hr/> <hr/>

b) Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des paiements Internet au montant de 149 295.04 \$

BELL MOBILITE	1 268.93
HYDRO-QUEBEC	1 247.97
HYDRO-QUEBEC	4 019.49
HYDRO-QUEBEC	2 136.85
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	57 721.53
VIDEOTRON	166.51
AGENCE DU REVENU DU CANADA	23 498.06
BELL CANADA	81.63
BELL CANADA	209.26

CARRA	2 245.24
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	3 227.00
HYDRO-QUEBEC	3 960.18
HYDRO-QUEBEC	4 046.08
HYDRO-QUEBEC	29.47
HYDRO-QUEBEC	381.62
HYDRO-QUEBEC	2 411.35
HYDRO-QUEBEC	823.33
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	1 971.21
SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	1 121.66
CARRA	5.13
CARRA	3 057.00
FLEETCOR CANADA MASTERCARD	32 010.78
HYDRO-QUEBEC	1 296.66
HYDRO-QUEBEC	2 279.41
VIDEOTRON	78.69
	149 295.04 \$

- c) Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 184 479.65 \$ concernant les salaires du 17 décembre 2017 au 13 janvier 2018/quinzaine et du 1^{er} janvier au 31 janvier 2018/mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
01-févr-18	14 janvier 2018 au 27 janvier 2018	3-quinzaine	56 852.14 \$
15-févr-18	28 janvier 2018 au 10 février 2018	4-quinzaine	60 123.21 \$
01-mars-18	11 février 2018 au 24 février 2018	5-quinzaine	55 918.06 \$
22-févr-18	1er février 2018 au 28 février 2018	2-mensuel	11 586.24 \$
			184 479.65 \$

2018-03-12-088

9. COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 151 154.19 \$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
13119	45 DEGRE NORD INC.	187.50
13120	ACIER OUELLETTE INC.	3 161.96
13121	AGRITEX LANAUDIÈRE INC.	373.67
13122	ALAIN BENOIT TRANSPORT INC.	1 414.19
13123	L'AMI DU BUCHERON	18.98
13124	AREO-FEU	3 282.56
13125	ASSOCIATION DES CHEFS	293.19
13126	ASS. DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC	840.09
13127	ANNULÉ	0.00
13128	ATELIER HYDRAULUC	2 905.89
13129	BAUVAL	7 900.93

13130	BOISCLAIR ET FILS INC.	465.81
13131	CAMIONS HELIE (2003) INC.	184.54
13132	CARGILL LIMITED	31 601.65
13133	LE CENTRE D'ACTIVITES PHYSIQUES	262.50
13134	CERTIFIED LABORATORIES	640.36
13135	CHAUSSURES POP	172.45
13136	CLB UNIFORMES INC.	149.47
13137	COMBEQ	689.85
13138	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	1 152.00
13139	CRD CREIGHTON	4 371.96
13140	CROIX-ROUGE CANADIENNE	1 044.80
13141	DICOM EXPRESS	27.90
13142	DISTRIBUTIONS YVES LEROUX	283.74
13143	9030-4320 QUEBEC INC.	977.29
13144	DUNTON RAINVILLE	1 379.70
13145	EBI ENVIRONNEMENT INC.	1 452.08
13146	EIJ EQUIPEMENT INDUSTRIEL JO- LIETTE	54.41
13147	ELECTROMECCANO	1 966.00
13148	EMRN	59.33
13149	LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC.	1 371.65
13150	LES ENTREPRISES C.BEDARD (1995) INC.	655.61
13151	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	2 425.73
13152	DENEIGEMENT RICHARD AUGER	2 800.00
13153	EQUIPEMENT BUREAU DES LAUREN- TIDES INC.	778.53
13154	L'EQUIPEUR	284.54
13155	EXCAVATION SIMA 2003 INC.	693.92
13156	EXCAVATION YVON BENOIT ENR.	2 000.56
13157	FEDERATION QUEBECOISE DES MU- NICIPALITES	30.74
13158	FELIX SECURITE INC.	273.65
13159	LA FERME JSL	40.00
13160	ANNULÉ	0.00
13161	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	978.50
13162	ANNULÉ	0.00
13163	GAZ PROPANE RAINVILLE INC.	6 934.83
13164	G.BLONDIN TRANSPORT	1 190.00
13165	GINGRAS & FILS RESSORTS INC.	2 128.75
13166	LE GROUPE ROGER FAGUY INC.	1 495.34
13167	HITECH SOLUTION INFORMATIQUE	888.07
13168	HYDRO-QUEBEC	827.81
13169	IMPRIMERIE LANAUDIÈRE (2000) LTEE.	86.23
13170	INDUSTRIE CANADA	1 045.00
13171	JOLIETTE DODGE CHRYSLER LTEE	150.16
13172	JUTEAU RUEL INC.	38.61
13173	KEYSTONE INDUSTRIE	1 401.24
13174	LAURENTIDES EXPERTS-CONSEILS INC.	4 886.44
13175	LIBRAIRIE MARTIN INC.	491.60
13176	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	45.99
13177	ANNULÉ	0.00
13178	LIBRAIRIE LU-LU INC.	1 862.70
13179	A25-LE LIEN INTELLIGENT	7.72
13180	LITHOGRAPHIE S B INC.	2 079.32
13181	LKQ CANADA AUTO PARTS INC.	74.73
13182	LUMIDAIRE INC.	2 728.83
13183	MARCHE D. THERRIEN INC.	13.58
13184	MARTECH INC.	227.08
13185	GROUPE LEXIS MEDIA INC	1 426.95

13186	NORTRAX QUEBEC INC.	4 346.75
13187	NOVO LAMOTHE	1 097.20
13188	ORDRE DES URBANISTES DU QUEBEC	675.00
13189	ORKIN CANADA CORPORATION	196.62
13190	OZOGRAM INC.	567.98
13191	PFD AVOCATS LAWYERS	402.41
13192	ANNULÉ	0.00
13193	ANNULÉ	0.00
13194	ANNULÉ	0.00
13195	ANNULÉ	0.00
13196	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	1 729.44
13197	PLOMBERIES PDA-VÉZINA	410.33
13198	PRODUITS SOUDAGES DES LAURENTIDES INC.	111.88
13199	PRODUITS SANITAIRES DES PLAINES INC	611.13
13200	9268-2103 QUEBEC INC.	569.13
13201	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	78.70
13202	R. LACROIX INC.	128.08
13203	SEAO-CONSTRUCTO	7.64
13204	SERRURIER MRC MONTCALM	527.74
13205	SARRAZIN PNEUS ET MECANIQUE	174.31
13206	SERVICES DE CAFE VAN HOUTTE INC.	154.30
13207	SERVICES & ENTRETIENS TOITURES HOGUES INC.	902.55
13208	S.PAYETTE ELECTRIQUE INC.	358.15
13209	S.R. BOURGEOIS & FRERE LTEE	174.28
13210	GROUPE SR.	6 066.33
13211	ST-JÉRÔME CHRYSLER JEEP DODGE	1 010.41
13212	SYSTEMES DE SECURITE SOLULOGIC TECHNOLOGIE INC.	90.83
13213	ANNULÉ	0.00
13214	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	604.89
13215	ANNULÉ	0.00
13216	ANNULÉ	0.00
13217	TECHNO DIESEL INC.	6 261.89
13218	THIBAUT & ASSOCIÉS	891.06
13219	TOURISME LANAUDIÈRE	724.34
13220	VENTES FORD ELITE (1978) INC.	86.31
13221	VITRO-VISION INC.	166.71
13222	WASTE MANAGEMENT	10 407.32
13223	WURTH CANADA LIMITEE	1 667.99
13224	YVES RATHE NETTOYEUR	273.28
		<u>151 154.19 \$</u>

10. DIVERS

Aucun item.

11. DÉPÔT DE RAPPORTS , DOCUMENTS, REQUÊTES

Aucun item.

12. SUIVI MRC

Aucun item.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2018-03-12-089

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 21h34.

MICHEL JASMIN, MAIRE

LUIS JORGE BÉRUBÉ,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».